



Assurance collective d'indemnité journalière selon la LCA

No de contrat collectif: 2721451

Preneur d'assurance:

PU3000NL/FR/5099/1

Fondation Comoedia
c/o Swiss Life Pension Services SA
Avenue de Rumine 13
1005 Lausanne

Assureur: SWICA Assurance-maladie SA

Votre adresse de contact: SWICA Organisation de santé
Direction régionale Lausanne
Boulevard de Grancy 39
Case Postale
1001 Lausanne

Téléphone +41 21 619 48 48

Début du contrat: 01.01.2023

Expiration du contrat: 31.12.2025

Numéro IDE: CHE-114.354.338

1 Personnes assurées et étendue de la couverture

Ensemble du personnel

Indemnité journalière maladie	80,00 % du salaire assuré
Durée des prestations	730 jours par cas sous déduction du délai d'attente
Délai d'attente	14 jours par cas

En dérogation des conditions générales d'assurance (CGA), édition 2022, le gain annuel assuré par personne correspond au salaire soumis à l'AVS jusqu'à concurrence de CHF 250'000.00 au maximum.

2 Versement des prestations

SWICA verse ses prestations au preneur d'assurance.

3 Conditions spéciales

3.1 Informations du personnel engagé en-cours d'année

A l'issue de chaque exercice, le preneur d'assurance est tenu de transmettre à la SWICA, un listing du personnel qui a été engagé en-cours d'année.

Ce listing doit comporter les informations suivantes :

- Identité de la personne engagée (Nom / Prénom / Date de naissance)
- Nom et adresse de l'employeur
- Type de contrat (CDD / CDI)
- Date d'engagement
- Date de sortie (fin de contrat / démission / licenciement)
- Salaire AVS

La liste doit parvenir à la SWICA au plus tard le 15 janvier de l'année suivante.

3.2 Couverture avant le début des rapports de travail (CDD / CDI)

En dérogation à l'article 11.1 des CGA édition 2022 :

Pour les travailleurs au bénéfice d'un contrat à durée indéterminée (CDI), la couverture d'assurance commence au maximum 30 jours avant son engagement pour autant qu'un contrat de travail ait été signé auparavant et que l'assuré bénéficie de sa pleine capacité de gain. Les prestations ne seront versées qu'à l'expiration du délai d'attente calculé, au plus tôt à partir du jour où il commence ou aurait dû commencer son travail.

Pour les travailleurs au bénéfice d'un contrat à durée déterminée (CDD), la couverture d'assurance commence :

- a) Pour les travailleurs pleinement aptes au travail 30 jours avant l'entrée en vigueur du contrat de travail pour autant qu'un contrat de travail ait été signé auparavant. En cas de signature du contrat de travail moins de 30 jours avant son entrée en vigueur et pour autant que le travailleur soit pleinement apte au travail lors de la signature du contrat de travail, la couverture commence à la date de la signature du contrat de travail.
- b) Pour les travailleurs qui ne disposent pas de leur pleine capacité de travail aux dates mentionnées sous point a, seulement le jour où ils commencent à travailler selon le taux d'activité convenu contractuellement au sein de l'entreprise assurée.

3.3 Cotation nette

Aucun courtage ni commission n'est versé en vertu du présent contrat. Le renoncement au courtage/à la provision est déjà pris en compte dans le calcul des taux de primes. Si un mandat de suivi est sollicité, SWICA est autorisée à adapter les taux de primes en fonction du courtage dû sur la base du contrat de collaboration en vigueur passé avec SWICA.

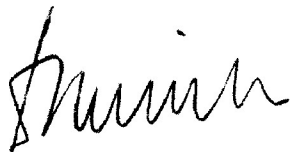
Les Conditions générales d'assurance régissant l'assurance collective d'indemnité journalière selon la LCA (CGA édition 2022) sont applicables et font partie intégrante de la police d'assurance. Par ailleurs, les dispositions de la Loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) s'appliquent également.

Cette police remplace tous les documents établis précédemment.


Lausanne, le 28 septembre 2022

SWICA Assurance-maladie SA

Département Entreprises

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Reto Dahinden'.

Reto Dahinden
Directeur général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Andreas Koller'.

Andreas Koller
Directeur

Annexe Conditions générales d'assurance (CGA) régissant l'assurance collective indemnité journalière selon la LCA - Edition 2022